

BULLETIN MUNICIPAL OFFICIEL DE LA VILLE DE PARIS



CXXVIII^e ANNEE. - N° 12

MARDI 10 FÉVRIER 2009

BULLETIN DEPARTEMENTAL OFFICIEL DU DEPARTEMENT DE PARIS

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

ISSN 0152 0377

SOMMAIRE DU 10 FÉVRIER 2009

	Pages
VILLE DE PARIS	
Signature d'un traité de concession d'aménagement de la Z.A.C. Joseph Bedier — Porte d'Ivry, à Paris 13 ^e	331
Signature d'un traité de concession d'aménagement du Secteur Lourmel-Eglise, à Paris 15 ^e	331
Signature d'un traité de concession d'aménagement de la Z.A.C. Cardinet Chalabre, à Paris 17 ^e	331
Signature d'un traité de concession d'aménagement de la Z.A.C. Porte Pouchet, à Paris 17 ^e	331
Signature d'un traité de concession d'aménagement du G.P.R.U. Porte Montmartre — Porte de Clignancourt — Secteur Binet, à Paris 18 ^e	331
Fixation , à compter du 1 ^{er} janvier 2009, du tarif journalier plancher dans les crèches collectives, haltes-crèches, crèches familiales, jardins d'enfants et jardins maternels de la Ville de Paris (Arrêté du 23 janvier 2009)	332
Fixation , à compter du 1 ^{er} janvier 2009, du tarif horaire plancher dans les haltes-gardiennes de la Ville de Paris (Arrêté du 23 janvier 2009)	332
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 3/2009-004 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale et le stationnement rue Lecourbe, à Paris 15 ^e (Arrêté du 2 février 2009)	332
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 3/2009-005 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale rue Anselme Payen, à Paris 15 ^e (Arrêté du 2 février 2009) ...	333
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 3/2009-006 instaurant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique rue de l'Ingénieur Robert Keller, à Paris 15 ^e (Arrêté du 2 février 2009)	333
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 3/2009-007 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale et le stationnement dans la rue des Quatre Frères Peignot, à Paris 15 ^e (Arrêté du 2 février 2009)	334
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 4/2009-004 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale dans la rue Eugène Delacroix, à Paris 16 ^e (Arrêté du 2 février 2009)	334
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 8/2009-003 instaurant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique, rue Gandon, à Paris 13 ^e (Arrêté du 16 janvier 2009)	334
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2009-006 limitant la vitesse des véhicules à 30 km/h dans la rue Emile Dubois, à Paris 14 ^e (Arrêté du 4 février 2009)	335
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2009-007 instaurant un nouveau sens de circulation rue d'Oran, à Paris 18 ^e (Arrêté du 4 février 2009)	335
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2009-009 modifiant, à titre provisoire, le stationnement dans une voie du 19 ^e arrondissement (Arrêté du 3 février 2009)	336
Direction des Ressources Humaines. — Ouverture d'un examen professionnel pour l'accès au grade de secrétaire administratif de classe exceptionnelle (F/H) d'administrations parisiennes, au titre de l'année 2009 (Arrêté du 2 février 2009)	336
Direction des Ressources Humaines. — Nom du candidat déclaré reçu au concours public sur titres pour l'accès au corps des maîtres de conférences de l'École Supérieure de Physique et Chimie Industrielles de la Ville de Paris — discipline optique et imagerie des tissus biologiques, ouvert à partir du 12 janvier 2009, pour 1 poste	337
Direction des Ressources Humaines. — Nom de la candidate inscrite sur la liste complémentaire d'admission établie à l'issue du concours public sur titre pour l'accès au corps des maîtres de conférence de l'École Supérieure de Physique et Chimie Industrielles de la Ville de Paris — discipline optique et imagerie des tissus biologiques, ouvert à partir du 12 janvier 2009	337

Direction des Ressources Humaines. — Liste par ordre alphabétique des candidat(e)s autorisé(e)s à participer à l'épreuve orale d'admission du recrutement sans concours visant à pourvoir 15 emplois d'adjoints d'accueil, de surveillance et de magasinage de 2^e classe (spécialité magasinier des bibliothèques) de la Commune de Paris, ouvert à partir du 2 février 2009 337

DEPARTEMENT DE PARIS

Fixation du compte administratif 2007, présenté par l'Association « Turbulences ! » pour sa Section d'Adaptation Spécialisée située 222, rue de Courcelles, à Paris 17^e (Arrêté du 3 février 2009) 338

PREFECTURE DE POLICE

Arrêté n° 2009-00085 relatif à la répartition de la recette inscrite au compteur des taxis parisiens (Arrêté du 3 février 2009) 338

Arrêté n° DTPP/SDSP/BHF/2563 portant interdiction temporaire d'habiter et d'utiliser la partie hôtel de l'établissement « Le Pactole » sis 50, rue Pajol, à Paris 18^e (Arrêté du 3 février 2009) 339

Annexe : voies et délais de recours 340

Arrêté n° 2009-00089 portant constitution des Commissions Administratives Paritaires compétentes à l'égard des personnels de la Préfecture de Police relevant du statut des administrations parisiennes (Arrêté du 4 février 2009) 340

Annexe : nombre de représentants du personnel par CAP 340

Arrêté n° 2009-00090 portant organisation d'élections générales pour la désignation des représentants du personnel aux Commissions Administratives Paritaires compétentes à l'égard des personnels de la Préfecture de Police relevant du statut des administrations parisiennes (Arrêté du 4 février 2009) 341

Adresse d'un immeuble faisant l'objet d'un arrêté abrogeant un arrêté de péril pris au titre des articles L. 511-1 à L. 511-6 du Code de la construction et de l'habitation 342

Adresse d'un immeuble faisant l'objet d'un arrêté de péril en démolition pris au titre des articles L. 511-1 à L. 511-6 du Code de la construction et de l'habitation .. 342

AUTRES ETABLISSEMENTS PUBLICS ORGANISMES DIVERS

Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris. — Arrêté n° 08-2537 du 9 janvier 2009 fixant la liste des représentants de l'administration au Comité Technique Paritaire. — *Rectificatif au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris » en date du 23 janvier 2009* 342

Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris — Arrêté n° 08-2538 du 9 janvier 2009 fixant la liste des représentants de l'administration au Comité d'Hygiène et de Sécurité. — *Rectificatif au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris » en date du 23 janvier 2009* 342

Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris. — Fixation de la représentation de l'administration au Comité Technique Paritaire (Arrêté du 4 février 2009) 342

Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris. — Fixation de la représentation de l'administration au Comité d'Hygiène et de Sécurité (Arrêté du 4 février 2009) 343

Institution Interdépartementale des Barrages-Réservoirs du Bassin de la Seine. — Avis relatif aux avis d'appels publics à la concurrence pour les procédures formalisées ou adaptées de passation des marchés publics lancées par l'institution 343

SEMAEST — Société d'Economie Mixte d'Aménagement de l'Est de Paris. — Offre de location d'un local commercial acquis par la SEMAEST 344

COMMUNICATIONS DIVERSES

Direction de la Jeunesse et des Sports. — Conclusion d'un bail emphytéotique administratif 344

Direction des Ressources Humaines. — Avis d'ouverture d'un examen professionnel pour l'accès au grade de secrétaire administratif de classe exceptionnelle d'administrations parisiennes, au titre de l'année 2009 344

Direction des Ressources Humaines. — Avis d'ouverture d'un concours sur titres, complété d'épreuves, pour l'accès au corps des adjoints techniques de la Commune de Paris (F/H) — grade d'adjoint technique de 1^{re} classe — dans la spécialité électrotechnicien, à partir du 11 mai 2009 à Paris ou en proche banlieue, pour 23 postes. — Dernier rappel 344

Direction des Ressources Humaines. — Avis d'ouverture d'un concours interne pour le recrutement d'élèves-ingénieurs (F/H) de la Ville de Paris. — Dernier rappel.... 344

Direction des Ressources Humaines. — Avis d'ouverture d'un concours sur titres complété d'épreuves pour l'accès au corps des adjoints techniques de la Commune de Paris (F/H) — grade d'adjoint technique de 1^{re} classe — dans la spécialité maintenance des bâtiments. — Dernier rappel 345

POSTES A POURVOIR

Bureau du Cabinet du Maire. — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie A (F/H) 345

Direction des Familles et de la Petite Enfance. — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie A (F/H) 345

Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé. — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie A (F/H) 346

Délégation à la Politique de la Ville et à l'Intégration. — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie A (F/H) 346

Direction des Affaires Culturelles. — Avis de vacance de deux postes d'agent de catégorie A (F/H) 347

Direction des Affaires Culturelles. — Avis de vacance d'un poste d'administrateur de la Ville de Paris ou d'architecte voyer de la Commune de Paris (F/H) 347

Direction des Affaires Scolaires. — Avis de vacance d'un poste d'administrateur de la Ville de Paris (F/H) 347

Direction de la Propreté et de l'Eau. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H) ..	347
Direction du Logement et de l'Habitat. — Avis de vacance de deux postes d'attachés d'administrations parisiennes (F/H).....	347
Direction des Finances. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).....	348
Secrétariat Général de la Ville de Paris. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H)	348
Direction des Familles et de la Petite Enfance. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H)	348
Direction des Achats, de la Logistique, des Implantations Administratives et des Transports. — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie B (F/H).....	348
Caisse des Ecoles du 20^e arrondissement. — Avis de vacance de cinq postes d'agent de restauration scolaire — Catégorie C (F/H).....	348

VILLE DE PARIS

Signature d'un traité de concession d'aménagement de la Z.A.C. Joseph Bedier — Porte d'Ivry, à Paris 13^e.

Le traité de concession d'aménagement de la Z.A.C. Joseph Bedier — Porte d'Ivry, à Paris 13^e arrondissement, a été signé le 24 janvier 2006, par la Directrice de l'Urbanisme ayant reçu délégation du Maire de Paris, par arrêtés de délégation de signature en date du 25 avril 2002, modifiés.

Le document signé est consultable durant deux mois à compter de la publication du présent avis, au bureau 11090, 11^e étage, 17, boulevard Morland, Paris 4^e arrondissement, du lundi au vendredi, de 9 h 30 à 12 h 30 et de 14 h à 17 h. — Téléphone : 01 42 76 27 48 / 01 42 76 20 17.

Le délai de recours devant le Tribunal administratif de Paris contre le contrat est de deux mois.

Signature d'un traité de concession d'aménagement du Secteur Lourmel-Eglise, à Paris 15^e.

Le traité de concession d'aménagement du Secteur Lourmel-Eglise, Paris 15^e arrondissement, a été signé le 24 janvier 2006, par la Directrice de l'Urbanisme ayant reçu délégation du Maire de Paris, par arrêtés de délégation de signature en date du 25 avril 2002, modifiés.

Le document signé est consultable durant deux mois à compter de la publication du présent avis, au bureau 11090, 11^e étage, 17, boulevard Morland, Paris 4^e arrondissement, du lundi au vendredi, de 9 h 30 à 12 h 30 et de 14 h à 17 h. — Téléphone : 01 42 76 27 48 / 01 42 76 20 17

Le délai de recours devant le Tribunal administratif de Paris contre le contrat est de deux mois.

Signature d'un traité de concession d'aménagement de la Z.A.C. Cardinet Chalabre, à Paris 17^e.

Le traité de concession d'aménagement de la Z.A.C. Cardinet Chalabre, Paris 17^e arrondissement, a été signé le 18 juillet 2005, par le Directeur Adjoint de l'Urbanisme ayant reçu délégation du Maire de Paris, par arrêtés de délégation de signature en date du 25 avril 2002, modifiés.

Le document signé est consultable durant deux mois à compter de la publication du présent avis, au bureau 11090, 11^e étage, 17, boulevard Morland, Paris 4^e arrondissement, du lundi au vendredi, de 9 h 30 à 12 h 30 et de 14 h à 17 h. — Téléphone : 01 42 76 27 48 / 01 42 76 20 17.

Le délai de recours devant le Tribunal administratif de Paris contre le contrat est de deux mois.

Signature d'un traité de concession d'aménagement de la Z.A.C. Porte Pouchet, à Paris 17^e.

Le traité de concession d'aménagement de la Z.A.C. Porte Pouchet, Paris 17^e arrondissement, a été signé le 21 décembre 2005, par le Directeur Adjoint de l'Urbanisme ayant reçu délégation du Maire de Paris, par arrêtés de délégation de signature en date du 25 avril 2002, modifiés.

Le document signé est consultable durant deux mois à compter de la publication du présent avis, au bureau 11090, 11^e étage, 17, boulevard Morland, Paris 4^e arrondissement, du lundi au vendredi, de 9 h 30 à 12 h 30 et de 14 h à 17 h. — Téléphone : 01 42 76 27 48 / 01 42 76 20 17.

Le délai de recours devant le Tribunal administratif de Paris contre le contrat est de deux mois.

Signature d'un traité de concession d'aménagement du G.P.R.U. Porte Montmartre — Porte de Clignancourt — Secteur Binet, à Paris 18^e.

Le traité de concession d'aménagement du G.P.R.U. Porte Montmartre — Porte de Clignancourt — Secteur Binet, Paris 18^e arrondissement, a été signé le 8 février 2006, par la Directrice de l'Urbanisme ayant reçu délégation du Maire de Paris, par arrêtés de délégation de signature en date du 25 avril 2002, modifiés.

Le document signé est consultable durant deux mois à compter de la publication du présent avis, au bureau 11090, 11^e étage, 17, boulevard Morland, Paris 4^e arrondissement, du lundi au vendredi, de 9 h 30 à 12 h 30 et de 14 h à 17 h. — Téléphone : 01 42 76 27 48 / 01 42 76 20 17

Le délai de recours devant le Tribunal administratif de Paris contre le contrat est de deux mois.

Fixation, à compter du 1^{er} janvier 2009, du tarif journalier plancher dans les crèches collectives, haltes-crèches, crèches familiales, jardins d'enfants et jardins maternels de la Ville de Paris.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2511-1 et suivants ;

Vu la lettre circulaire n° 66 du 12 avril 2002 de la Caisse Nationale d'Allocations Familiales portant sur le barème des participations familiales ;

Vu la Délibération du Conseil de Paris des 23 et 24 septembre 2002, modifié par délibération des 7 et 8 juillet 2008, fixant les modalités de calcul des participations familiales dans les crèches collectives, haltes-crèches, crèches familiales, jardins d'enfants et jardins maternels de la Ville de Paris, à partir du 1^{er} septembre 2002 ;

Vu la lettre du 16 janvier 2009 de la Caisse d'Allocations Familiales de Paris fixant à 573 €, le montant plancher correspondant au montant du revenu minimum d'insertion mensuel garanti à une personne seule avec un enfant, déduction faite du forfait logement ;

Sur proposition de la Directrice des Familles et de la Petite Enfance ;

Arrête :

Article premier. — Le tarif journalier plancher applicable dans les crèches collectives, haltes-crèches, crèches familiales, jardins d'enfants et jardins maternels de la Ville de Paris est fixé, à compter du 1^{er} janvier 2009, selon le barème suivant :

	Familles d'un enfant	Familles de 2 enfants	Familles de 3 enfants	Familles de 4 enfants et +
Montant plancher du tarif journalier	3,44 €	2,87 €	2,29 €	1,72 €

Art. 2. — La Directrice des Familles et de la Petite Enfance est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 23 janvier 2009

Pour le Maire de Paris
et par délégation
*La Directrice des Familles
et de la Petite Enfance*
Véronique DUROY

Fixation, à compter du 1^{er} janvier 2009, du tarif horaire plancher dans les haltes-garderies de la Ville de Paris.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2511-1 et suivants ;

Vu la lettre circulaire n° 66 du 12 avril 2002 de la Caisse Nationale d'Allocations Familiales portant sur le barème des participations familiales ;

Vu la Délibération du Conseil de Paris des 23 et 24 septembre 2002, modifié par délibération des 7 et 8 juillet 2008, fixant les modalités de calcul des participations familiales dans les haltes-garderies de la Ville de Paris, à partir du 1^{er} septembre 2002 ;

Vu la lettre du 16 janvier 2009 de la Caisse d'Allocations fixant à 573 €, le montant plancher correspondant au montant du revenu minimum d'insertion mensuel garanti à une personne seule avec un enfant, déduction faite du forfait logement ;

Sur proposition de la Directrice des Familles et de la Petite Enfance ;

Arrête :

Article premier. — Le tarif horaire plancher applicable dans les haltes-garderies de la Ville de Paris est fixé, à compter du 1^{er} janvier 2009, selon le barème suivant :

	Familles d'un enfant	Familles de 2 enfants	Familles de 3 enfants	Familles de 4 enfants et +
Montant plancher du tarif journalier	0,34 €	0,29 €	0,23 €	0,17 €

Art. 2. — La Directrice des Familles et de la Petite Enfance est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 23 janvier 2009

Pour le Maire de Paris
et par délégation
*La Directrice des Familles
et de la Petite Enfance*
Véronique DUROY

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 3/2009-004 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale et le stationnement rue Lecourbe, à Paris 15^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2213-1, L. 2213-2, L. 2213-3 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route, et notamment ses articles L. 325-1 à 3, R. 110-2, R. 411-8, 411-25, R. 412-7 et R. 417-10 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971 réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 00-10110 du 24 janvier 2000 modifiant l'arrêté n° 74-16716 du 4 décembre 1974 portant création et utilisation des voies de circulation réservées à certains véhicules ;

Vu l'arrêté municipal n° 2008-012 du 27 juin 2008 désignant les emplacements réservés au stationnement des véhicules utilisés par les personnes handicapées titulaires du macaron G.I.G./G.I.C. ou de la carte de stationnement européenne dans les voies du 15^e arrondissement de Paris de compétence municipale ;

Considérant que dans le cadre d'une emprise de chantier privé rue Lecourbe, à Paris 15^e, il est nécessaire d'y réglementer, à titre provisoire, la circulation générale et le stationnement ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant les travaux qui s'échelonnent du 16 février au 24 avril 2009 inclus ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement sera interdit et considéré, à titre provisoire, comme gênant la circulation publique dans la voie suivante du 15^e arrondissement :

— Lecourbe (rue) : au droit des n^{os} 109 à 115.

Art. 2. — Les dispositions de l'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral susvisé du 24 janvier 2000 seront suspendues en ce qui concerne le couloir bus situé au droit des n^{os} 116 à 120, rue Lecourbe, à Paris 15^e arrondissement.

Art. 3. — Les dispositions de l'arrêté municipal susvisé du 27 juin 2008 seront suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé au droit du n^o 113 de la voie mentionnée à l'article premier du présent arrêté.

Art. 4. — Conformément aux dispositions de l'article R. 417-10 du Code de la route, les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux de 2^e classe et, lorsqu'une contravention aura été dressée, les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 et suivants du Code de la route.

Art. 5. — Les mesures édictées par le présent arrêté seront applicables à partir du 16 février et jusqu'à la fin des travaux prévue le 24 avril 2009 inclus.

Art. 6. — Les dispositions du présent arrêté entreront en vigueur dès la mise en place des signalisations correspondantes.

Art. 7. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Police Urbaine de Proximité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 2 février 2009

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur Chef d'Arrondissement,
Chef de la 3^e Section Territoriale de Voirie*

Daniel LE DOUR

Voirie et Déplacements. — Arrêté n^o STV 3/2009-005 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale rue Anselme Payen, à Paris 15^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route, et notamment ses articles R. 411-8 et R. 411-25 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n^o 71-16757 du 15 septembre 1971 réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Considérant que des travaux de voirie doivent être entrepris, rue Anselme Payen, à Paris 15^e, et qu'il convient dès lors de mettre cette voie, provisoirement en impasse ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux, qui s'échelonnent du 16 au 27 février 2009 inclus ;

Arrête :

Article premier. — La rue Anselme Payen, à Paris 15^e, sera mise en impasse, du 16 au 27 février 2009 inclus :

— à partir de la rue Falguière, vers et jusqu'à la rue Vigée Lebrun.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté entreront en vigueur dès la mise en place des signalisations correspondantes.

Art. 3. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Urbaine de Proximité et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 2 février 2009

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur Chef d'Arrondissement,
Chef de la 3^e Section Territoriale de Voirie*

Daniel LE DOUR

Voirie et Déplacements. — Arrêté n^o STV 3/2009-006 instaurant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique rue de l'Ingénieur Robert Keller, à Paris 15^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2213-1 et L. 2213-2 ;

Vu le Code de la route, et notamment ses articles L. 325-1 à 3, R. 110-2, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n^o 71-16757 du 15 septembre 1971 réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Considérant que, dans le cadre d'une emprise de chantier privé rue de l'Ingénieur Robert Keller, à Paris 15^e, il est nécessaire d'instaurer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant dans une section de cette voie ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant les travaux qui se dérouleront jusqu'au 31 décembre 2009 inclus ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement sera interdit et considéré, à titre provisoire, comme gênant la circulation publique dans la voie suivante du 15^e arrondissement :

— Ingénieur Robert Keller (rue de l') :

Jusqu'au 31 décembre 2009 inclus :

- côté impair, au droit des numéros 21 à 27,

- côté pair, au droit des numéros 20 bis à 26.

Du 2 avril au 31 décembre 2009 inclus :

- côté pair, au droit des numéros 2 à 20.

Art. 2. — Conformément aux dispositions de l'article R. 417-10 du Code de la route, les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux de 2^e classe et, lorsqu'une contravention aura été dressée, les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 et suivants du Code de la route.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté entreront en vigueur dès la mise en place des signalisations correspondantes.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Police Urbaine de Proximité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 2 février 2009

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieur Chef d'Arrondissement,
Chef de la 3^e Section Territoriale de Voirie*
Daniel LE DOUR

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 3/2009-007 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale et le stationnement dans la rue des Quatre Frères Peignot, à Paris 15^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route, et notamment ses articles L. 325-1, L. 325-2, L. 325-3, R. 110-2, R. 412-28, R. 417-10, R. 411-8 et R. 411-25 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971 réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Considérant que la réalisation de travaux d'une emprise privée nécessite de réglementer, à titre provisoire, la circulation générale et le stationnement dans la rue des Quatre Frères Peignot, à Paris 15^e arrondissement ;

Considérant que ces travaux se dérouleront jusqu'au 31 décembre 2009 inclus ;

Arrête :

Article premier. — Un double sens de circulation provisoire, jusqu'au 31 décembre 2009 inclus, sera établi à Paris 15^e arrondissement :

— Quatre Frères Peignot (rue des) :

- entre l'avenue Emile Zola, vers et la rue de l'Ingénieur Robert Keller.

Art. 2. — Le stationnement sera interdit et considéré, à titre provisoire, jusqu'au 31 décembre 2009 inclus, comme gênant la circulation publique dans la voie suivante du 15^e arrondissement :

— Quatre Frères Peignot (rue des) : côté pair, au droit des numéros 8 à 16.

Art. 3. — Conformément aux dispositions de l'article R. 417-10 du Code de la route, les infractions au présent arrêté seront constatées par les procès-verbaux de 2^e classe et, lorsqu'une contravention aura été dressée, les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 et suivants du Code de la route.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Urbaine de Proximité et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui

le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 2 février 2009

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieur Chef d'Arrondissement,
Chef de la 3^e Section Territoriale de Voirie*

Daniel LE DOUR

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 4/2009-004 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale dans la rue Eugène Delacroix, à Paris 16^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2213-1 et L. 512-14 ;

Vu le Code de la route, et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971 réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Considérant que, dans le cadre de travaux d'aménagement de voirie, il convient de neutraliser, à titre provisoire, la circulation dans la rue Eugène Delacroix, à Paris 16^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux qui s'échelonnent du 9 au 27 février 2009 inclus ;

Arrête :

Article premier. — La rue Eugène Delacroix, à Paris 16^e arrondissement, sera interdite, à titre provisoire, et dans sa totalité, à la circulation générale du 9 au 27 février 2009 inclus.

Art. 2. — L'accès des véhicules de secours, des riverains et des transports de fonds, le cas échéant, restera assuré.

Art. 3. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Urbaine de Proximité et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 2 février 2009

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieur Chef d'Arrondissement,
Chef de la 4^e Section Territoriale de Voirie*

Daniel DECANT

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 8/2009-003 instaurant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique, rue Gandon, à Paris 13^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2213-1 et L. 2213-2 ;

Vu le Code de la route, et notamment ses articles L. 325-1 à 3, R. 110-2, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971 réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Vu l'arrêté municipal n° 2008-019 du 17 décembre 2008 désignant les emplacements réservés au stationnement des véhicules utilisés par les personnes handicapées titulaires du macaron G.I.G. ou G.I.C. ou de la carte de stationnement européenne dans les voies du 13^e arrondissement de Paris de compétence municipale ;

Considérant que, dans le cadre d'importants travaux de voirie, rue Gandon, à Paris 13^e, il convient d'y interdire le stationnement et de le considérer comme gênant la circulation publique ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux qui s'échelonnent du 9 février au 31 mars 2009 inclus ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement sera interdit et considéré, à titre provisoire, comme gênant la circulation publique, dans les sections suivantes de la rue Gandon, à Paris 13^e arrondissement :

— Du 9 au 27 février 2009 inclus : entre l'allée Marc Chagall et la rue Tagore ;

— Du 2 au 13 mars 2009 inclus : entre la rue Tagore et la rue des Malmaisons ;

— Du 16 au 31 mars 2009 inclus : entre la rue Philibert Lucot et le n° 20 de la rue Gandon.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté municipal du 17 décembre 2008 seront suspendues, à titre provisoire, en ce qui concerne l'emplacement G.I.G./G.I.C., à Paris 13^e, du 16 au 31 mars 2009 inclus :

— Gandon (rue), au droit du n° 8, un emplacement.

Art. 3. — Conformément aux dispositions de l'article R. 417-10 du Code de la route, les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux de 2^e classe et, lorsqu'une contravention aura été dressée, les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 et suivants du Code de la route.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Police Urbaine de Proximité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 16 janvier 2009

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur des Services Techniques,
Chef de la 8^e Section Territoriale de Voirie*

Emmanuel MARTIN

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2009-006 limitant la vitesse des véhicules à 30 km/h dans la rue Emile Dubois, à Paris 14^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route, et notamment ses articles R. 411-8, R. 411-25, R. 413-1 et R. 413-14 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971 réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Vu l'arrêté préfectoral modifié n° 95-11310 du 21 août 1995 limitant la vitesse des véhicules à 30 km/h dans certaines voies parisiennes ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public lors des traversées piétonnes et notamment celle des élèves fréquentant le groupe scolaire situé rue Emile Dubois, à Paris 14^e ;

Considérant, dans ces conditions, qu'il convient de limiter la vitesse des véhicules à 30 km/h dans la rue Emile Dubois ;

Sur proposition du Directeur de la Voirie et des Déplacements ;

Arrête :

Article premier. — L'arrêté 1^{er} de l'arrêté préfectoral n° 95-11310 du 21 août 1995 susvisé, limitant la vitesse à 30 km/h dans certaines voies parisiennes est complété comme suit :

14^e arrondissement :

— Rue Emile Dubois : sur toute la longueur.

Art. 2. — Les mesures édictées par le présent arrêté seront applicables dès la mise en place de la signalisation réglementaire correspondante.

Art. 3. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Urbaine de Proximité et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 4 février 2009

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjointe au Maire de Paris
chargée des Déplacements,
des Transports et de l'Espace Public*

Annick LEPETIT

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2009-007 instaurant un nouveau sens de circulation rue d'Oran, à Paris 18^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route, et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25 et R. 412-28 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971 réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris ;

Considérant qu'il importe d'améliorer les conditions de circulation et d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique dans la Capitale ;

Considérant dans ces conditions qu'il convient d'instaurer un nouveau sens de circulation dans un tronçon de la rue d'Oran, à Paris 18^e ;

Considérant que cette mesure a été présentée en Commission du Plan de circulation, dans sa séance du 20 décembre 2007 ;

Sur proposition du Directeur de la Voirie et des Déplacements ;

Arrête :

Article premier. — Un nouveau sens de circulation est établi dans la voie suivante du 18^e arrondissement :

— Oran (rue d') : depuis la rue Ernestine, vers et jusqu'à la rue des Poissonniers.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 susvisé sont abrogées en ce qui concerne le tronçon de voie mentionné à l'article 1^{er} du présent arrêté.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté entreront en vigueur dès la mise en place des signalisations correspondantes.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Urbaine de Proximité et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 4 février 2009

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
*L'Adjointe au Maire de Paris
chargée des Déplacements,
des Transports et de l'Espace Public*
Annick LEPETIT

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2009-009 modifiant, à titre provisoire, le stationnement dans une voie du 19^e arrondissement.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2213-2 et L. 2512-13 ;

Vu le Code de la route, et notamment les articles L. 325-1, L. 325-2, L. 325-3 et R. 417-10 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971 réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de sondages C.P.C.U dans la perspective des travaux du tramway T3, il convient de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement dans une voie du 19^e arrondissement ;

Considérant dans ces conditions qu'il convient d'interdire le stationnement dans un tronçon du boulevard d'Algérie et de le considérer comme gênant la circulation publique ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux qui se dérouleront du 18 au 24 février 2009 inclus ;

Sur proposition du Directeur de la Voirie et des Déplacements ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit et considéré comme gênant la circulation publique dans un tronçon de la voie suivante du 19^e arrondissement :

— Algérie (boulevard d') : côté impair, au droit du candélabre n° 523-128 : 2 places.

Art. 2. — Les mesures édictées par le présent arrêté seront applicables du 18 au 24 février 2009.

Art. 3. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Urbaine de Proximité et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui

le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 3 février 2009

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieur Général,
Chef du Service des Déplacements*
Patrick LEFEBVRE

Direction des Ressources Humaines. — Ouverture d'un examen professionnel pour l'accès au grade de secrétaire administratif de classe exceptionnelle (F/H) d'administrations parisiennes, au titre de l'année 2009.

Le Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu la délibération D. 1511-1° du 20 novembre 1995 modifiée, fixant le statut particulier applicable au corps des secrétaires administratifs d'administrations parisiennes ;

Vu la délibération DRH 63 des 11, 12 et 13 décembre 2006 fixant les dispositions statutaires communes applicables à certains corps de fonctionnaires de catégorie B de la Commune de Paris ;

Vu la délibération DRH 116 des 28 et 29 octobre 2002 fixant la nature des épreuves, des modalités et du programme de l'examen professionnel d'accès au grade de secrétaire administratif de classe exceptionnelle de la Commune de Paris ;

Arrête :

Article premier. — En vue de permettre l'établissement du tableau d'avancement au titre de l'année 2009 pour l'accès au grade de secrétaire administratif de classe exceptionnelle (F/H) d'administrations parisiennes, un examen professionnel prévu à l'article 10-II de la délibération DRH 63 des 11, 12 et 13 décembre 2006 susvisée, aura lieu à partir du 14 mai 2009.

Art. 2. — Le nombre des emplois de secrétaire administratif de classe exceptionnelle, au titre de l'année 2009, après examen professionnel, est fixé à 40.

Art. 3. — Peuvent faire acte de candidature, les secrétaires administratifs de classe normale ayant atteint au moins le 7^e échelon de leur grade au 31 décembre 2009, ainsi que les secrétaires administratifs de classe supérieure.

Art. 4. — Les dossiers d'inscription pourront être retirés du lundi 2 mars 2009 au lundi 6 avril 2009 inclus, à la Direction des Ressources Humaines — Bureau des personnels administratifs, culturels et non titulaires — Bureau 231 — 2, rue de Lobau, 75004 Paris, du lundi au vendredi, de 9 h à 12 h et de 13 h 30 à 16 h. Les demandes d'inscription devront obligatoirement être établies au moyen des dossiers de candidature délivrés par la Ville de Paris.

Les inscriptions seront reçues du lundi 2 mars 2009 au jeudi 9 avril 2009 inclus - 16 h.

Feront l'objet d'un rejet les dossiers d'inscription déposés sur place après le 9 avril 2009 - 16 h ou expédiés à la Direction des Ressources Humaines après le 9 avril 2009 (délai de rigueur, le cachet de la poste faisant foi).

Art. 5. — La désignation des membres du jury sera fixée par un arrêté ultérieur.

Art. 6. — Le Directeur des Ressources Humaines est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 2 février 2009

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
*Le Sous-Directeur des Emplois
et des Carrières*
Marc-Antoine DUCROCQ

Direction des Ressources Humaines. — Nom du candidat déclaré reçu au concours public sur titres pour l'accès au corps des maîtres de conférences de l'Ecole Supérieure de Physique et Chimie Industrielles de la Ville de Paris — discipline optique et imagerie des tissus biologiques, ouvert à partir du 12 janvier 2009, pour 1 poste.

— M. GIGAN Sylvain.

Arrête la présente liste à 1 (un) nom.

Fait à Paris, le 3 février 2009

La Présidente du Jury
Agnès MAITRE

Direction des Ressources Humaines. — Nom de la candidate inscrite sur la liste complémentaire d'admission établie à l'issue du concours public sur titre pour l'accès au corps des maîtres de conférence de l'Ecole Supérieure de Physique et Chimie Industrielles de la Ville de Paris — discipline optique et imagerie des tissus biologiques, ouvert à partir du 12 janvier 2009,

afin de permettre le remplacement du (de la) candidat(e) figurant sur la liste principale, qui ne pourrait être nommé(e) ou, éventuellement, de pourvoir une vacance d'emploi survenant dans l'intervalle de deux concours et dans la limite de deux ans.

— Mlle BONNET Isabelle.

Arrête la présente liste à 1 (un) nom.

Fait à Paris, le 3 février 2009

La Présidente du Jury
Agnès MAITRE

Direction des Ressources Humaines. — Liste par ordre alphabétique des candidat(e)s autorisé(e)s à participer à l'épreuve orale d'admission du recrutement sans concours visant à pourvoir 15 emplois d'adjoints d'accueil, de surveillance et de magasinage de 2^e classe (spécialité magasinier des bibliothèques) de la Commune de Paris, ouvert à partir du 2 février 2009.

- 1 — Mlle ALBERTELLI Solène
- 2 — Mlle AUBRY Marie Christine
- 3 — M. BABEAU Xavier

- 4 — Mlle BALLY Servane
- 5 — M. BARDOT Nicolas
- 6 — Mme BARDUGONI Elodie
- 7 — M. BELAID Laurent
- 8 — Mme BELDJILALI GILLE Raphaëlle
- 9 — M. BENARD Samuel
- 10 — Mlle BILLET Amandine
- 11 — M. BOCQUILLON Hugues
- 12 — Mme BONSIGNORE Christine
- 13 — M. BOUCAUD Elie
- 14 — M. BOUCEY François
- 15 — M. BOUDEFFA Nacer
- 16 — M. BOULANGER Charly
- 17 — Mlle CANIVET Thérèse
- 18 — Mlle CARUANA Anaïs
- 19 — M. CARUSO Manuel
- 20 — M. CATRICE LE LAY Jean
- 21 — M. CHABAANI Mohamed
- 22 — Mme CHANDLER Stéphanie
- 23 — Mlle COUMAR Sentamijeselv
- 24 — M. DAVID Aurélien
- 25 — Mlle DAVIDSON Clémence
- 26 — Mme DES BRUERES Djénébou
- 27 — Mlle DESPRAIRIES Vanessa
- 28 — Mlle DUBRAY Florence
- 29 — Mlle DUMORTIER Julie
- 30 — Mme EL BOUCHIKHI Hadija
- 31 — Mlle ENAULT Nathalie
- 32 — Mme ERMOGENI Elsa
- 33 — Mlle FOSTERUD Laurence
- 34 — M. GARGAUD Nil
- 35 — M. GAUTRY Jonathan
- 36 — Mme GERARDIN Françoise
- 37 — Mlle GERBENNE Christelle
- 38 — Mlle GIBAUD Aude
- 39 — Mlle GILES Dominique
- 40 — M. GRAS Patrick
- 41 — Mlle GUENFICI Sonia
- 42 — Mlle HACHETTE Aurélie
- 43 — Mme HANSMA Marie Christine
- 44 — Mlle HANUISE Nadine
- 45 — M. HELOISE Michaël
- 46 — M. JACQUINOT Alexandre
- 47 — M. JEANNEAU Marc
- 48 — M. KIALA Miguel
- 49 — Mlle KOUYOUMDJIAN Mireille Annie
- 50 — Mme LAOUAMER Wassila
- 51 — M. LAUGA Régis
- 52 — Mlle LE BRUN Nadège
- 53 — Mme LEBIER Anna
- 54 — Mlle LEGUY Elsa
- 55 — Mlle LEPROUD Florence
- 56 — Mlle LINDEMANN Colette
- 57 — M. LIOTARD VOGT Jean Pierre
- 58 — M. LOI Matteo

- 59 — Mlle M MADI Hamida
 60 — M. MACHEZ Guy
 61 — M. MAHIEUX Hervé
 62 — Mlle MARIE NELY Céline
 63 — M. MARTINEZ Georges
 64 — M. MARY François
 65 — Mme MEPHARA Catherine
 66 — M. N TSAMA François Xavier
 67 — M. NADALET Gabriel
 68 — M. NEVEU Christophe
 69 — M. NOLLET Daniel
 70 — Mlle NOTTIN Frédérique
 71 — Mme NOURDINE Bastuya
 72 — Mlle PATRIE Jennifer
 73 — M. PERALBA Jean Claude
 74 — Mlle PERROTIN Béatrice
 75 — M. PERRU Jean Marc
 76 — Mme PHARISIEN Dominique
 77 — M. ROSIER BONHEUR Davy
 78 — Mlle ROUJAS Julie
 79 — Mme RUTKOWSKI Clotilde
 80 — Mlle SADET Elsa
 81 — Mlle SANZIA Irène
 82 — M. SEVERAUD Cyril
 83 — M. SOARES Joe
 84 — M. STIEGLER Aurélien
 85 — Mme TAGNE DUBOUA-DJOMGUEM Marie Louise
 86 — Mlle TAKATSUNA Cécile
 87 — Mme THIEMONTZ ROMANO Marie Pierre
 88 — Mme TIMBA DERNAULT Katia
 89 — Mme TOURNEL Sophie
 90 — M. TUBIANA Jérôme
 91 — M. VALENTINI Emmanuel
 92 — Mme VINCO Leda
 93 — M. Y Christophe
 94 — Mme YATTARA Fatou.

Arrête la présente liste à 94 (quatre-vingt quatorze) noms.

Fait à Paris, le 4 février 2009

Le Président du Jury

Alain PATEZ

DEPARTEMENT DE PARIS

Fixation du compte administratif 2007, présenté par l'Association « Turbulences ! » pour sa Section d'Adaptation Spécialisée située 222, rue de Courcelles, à Paris 17^e.

Le Maire de Paris,
 Président du Conseil de Paris
 siégeant en formation de Conseil Général,

Vu la convention signée le 2 janvier 2007 entre M. le Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général et l'Association « Turbulences ! » conformément à la délibération du Conseil de Paris en date du 16 octobre 2006 ;

Vu le compte administratif présenté par l'établissement pour l'année 2007 ;

Sur proposition de la Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Le compte administratif 2007, présenté par l'Association « Turbulences ! » pour sa Section d'Adaptation Spécialisée située 222, rue de Courcelles, à Paris 17^e arrondissement, est arrêté, après vérification, à la somme de 176 898 €. Les groupes fonctionnels sont repris comme suit :

Groupe	Dépenses en €	Produits en €
I	18 046 €	175 013 €
II	140 229 €	-
III	18 623 €	1 885 €

Art. 2. — La participation du Département de Paris pour ses 6 ressortissants au titre de 2007, est de 104 146,58 €.

Art. 3. — Compte-tenu des avances déjà versées par le Département de Paris, un ordre de reversement de Paris de 161 911,42 € sera adressé à l'Association « Turbulences ! ».

Art. 4. — La Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargée de l'application de la présente décision.

Fait à Paris, le 3 février 2009

Pour le Maire de Paris,
 Président du Conseil de Paris
 siégeant en formation de Conseil Général
 et par délégation,

*La Directrice Générale de l'Action Sociale,
 de l'Enfance et de la Santé*

Geneviève GUEYDAN

PREFECTURE DE POLICE

Arrêté n° 2009-00085 relatif à la répartition de la recette inscrite au compteur des taxis parisiens.

Le Préfet de Police,

Vu le Code de commerce, notamment son article L. 410-2 ;

Vu la loi du 13 mars 1937 relative à l'organisation de l'industrie du taxi, modifiée par le décret n° 61-1207 du 2 novembre 1961 ;

Vu la loi n° 95-66 du 20 janvier 1995 relative à l'accès à l'activité de conducteur et à la profession d'exploitant de taxi ;

Vu le décret n° 70-214 du 12 mars 1970, portant transfert des attributions du Préfet de Paris au Préfet de Police en matière de voitures de place et d'industrie du taxi ;

Vu le décret n° 72-997 du 2 novembre 1972 relatif à l'organisation de l'industrie du taxi ;

Vu le décret n° 2006-447 du 12 avril 2006 relatif à la mise sur le marché et à la mise en service de certains instruments de mesure ;

Vu le décret n° 2001-387 du 3 mai 2001 relatif au contrôle des instruments de mesure ;

Vu le décret n° 87-238 du 6 avril 1987 réglementant les tarifs des courses de taxis, modifié par le décret n° 2005-313 du 1^{er} avril 2005 ;

Vu le décret n° 95-935 du 17 août 1995 modifié, portant application de la loi n° 95-66 du 20 janvier 1995 relative à l'accès à l'activité de conducteur et à la profession d'exploitant de taxi ;

Vu l'arrêté du Ministre de l'Intérieur du 10 novembre 1972 relatif à l'organisation de l'industrie du taxi dans la région parisienne, complété par les arrêtés du 19 février 1974 et du 13 août 1982 ;

Vu l'arrêté ministériel du 21 août 1980 relatif à la construction, à l'approbation de modèle, à l'installation et à la vérification périodique des taximètres, modifié par les arrêtés du 21 octobre 1986 et du 2 mars 1988 ;

Vu l'arrêté du Ministre de l'Economie, des Finances et de l'Industrie du 22 décembre 2008 relatif aux tarifs des courses de taxi ;

Vu l'ordonnance modifiée du Préfet de Police n° 96-11774 du 31 octobre 1996, portant statut des taxis parisiens ;

Vu l'arrêté interpréfectoral n° 01-16385 du 31 juillet 2001 relatif aux exploitants et aux conducteurs de taxis dans la zone parisienne ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — La répartition de la recette inscrite au compteur entre le propriétaire et le conducteur du taxi est établie de la manière suivante :

- salaire de base du conducteur : 11,92 € par jour,
- pourcentage revenant au conducteur en sus du salaire de base : 30 % de la recette inscrite au compteur.

Le salaire de base et le pourcentage indiqués ci-dessus constituent des minimums.

La répartition forfaitaire de la recette inscrite au compteur est interdite.

Art. 2. — Le salaire de base fixé à l'article 1^{er} est majoré chaque année du pourcentage d'augmentation de la course de taxi, arrondi au centime le plus proche.

Art. 3. — L'arrêté du Préfet de Police n° 2008-00198 du 25 mars 2008 relatif à la répartition de la recette inscrite au compteur des taxis parisiens est abrogé.

Art. 4. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 3 février 2009

Michel GAUDIN

Arrêté n° DTPP/SDSP/BHF/2563 portant interdiction temporaire d'habiter et d'utiliser la partie hôtel de l'établissement « Le Pactole » sis 50, rue Pajol, à Paris 18^e.

Le Préfet de Police,

Vu l'arrêté des consuls du 12 messidor An VIII ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, et plus particulièrement l'article L. 2512-13 ;

Vu le Code de la construction et de l'habitation, notamment les articles L.123-3, L. 123-4, R. 123-27, R. 123-28, R. 123-45, R. 123-46 et R. 123-52 ;

Vu le décret n° 95-260 du 8 mars 1995 modifié, relatif à la Commission Consultative Départementale de sécurité et d'accessibilité ;

Vu l'arrêté ministériel du 25 juin 1980 modifié, portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité concernant les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2007-20982 du 6 septembre 2007 relatif à la composition et au mode de fonctionnement de la Commission Consultative de sécurité et d'accessibilité de la Préfecture de Police ;

Vu le procès-verbal en date du 15 septembre 2008 par lequel le groupe de visite de la Préfecture de Police a émis un avis défavorable à la poursuite de l'exploitation de l'hôtel du Pactole sis 50, rue Pajol, à Paris 18^e ;

Vu la mise en demeure en date du 1^{er} octobre 2008 enjoignant l'exploitant M. Abdelkader KHEMACHE de réaliser les travaux de mise en sécurité sous trois et six mois ;

Considérant que, lors d'une visite de récolement en date du 20 janvier 2009, le service commun de contrôle de la Préfecture de Police a constaté que les mesures de sécurité suivantes n'ont pas été réalisées sous délai de trois mois :

- peindre en jaune la canalisation de gaz,
- retirer le stockage de matériaux dans le local chaufferie,
- isoler la cuisine et la réserve par des parois coupe-feu de degré 1 heure munies de bloc-porte coupe-feu ½ heure et équipés de ferme-porte,

— isoler la canalisation de gaz traversant le local réserve situé sous le bar par une gaine coupe-feu 1 heure et ventilée directement sur l'extérieur aux deux extrémités,

— faire procéder par un organisme agréé à la vérification des équipements techniques (installations électriques, et installations gaz) et remédier aux éventuelles observations formulées dans les rapports,

— transmettre au bureau des foyers et hôtels 12/14, quai de Gesvres 4^e, les rapports de vérification susvisés ;

Considérant que M. KHEMACHE a été mis en demeure par courrier remis en mains propres, le 1^{er} octobre 2008, de présenter ses observations dans le cadre de la procédure d'interdiction temporaire d'habiter et d'utiliser l'établissement ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — Il est interdit temporairement d'habiter et d'utiliser l'hôtel Le Pactole sis 50, rue Pajol, à Paris 18^e, établissement de 5^e catégorie de type O avec activité de type N, à compter du 1^{er} mai 2009.

Art. 2. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public et le Directeur de la Police Urbaine de Proximité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont l'ampliation sera remise au Préfet de Paris, au Maire de Paris et aux exploitants intéressés, ainsi que les différentes voies de recours figurant en annexe, qui sera affiché à la porte de l'établissement, et qui sera publié au « Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Police » et au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 3 février 2009

Pour le Préfet de Police
et par délégation,
*Le Directeur des Transports
et de la Protection du Public*

Marc-René BAYLE

Nota : Les voies et délais de recours sont mentionnés en annexe jointe

Annexe : voies et délais de recours

Si vous estimez devoir contester la présente décision, il vous est possible dans un délai de 2 mois à compter de la date de la notification qui vous en sera faite :

— soit de saisir d'un Recours Gracieux le Préfet de Police —
7/9, boulevard du Palais, 75195 Paris RP,

— ou de former un Recours Hiérarchique auprès du Ministre de l'Intérieur — Direction des Libertés Publiques et des Affaires Juridiques — place Beauvau, 75008 Paris,

— soit de saisir d'un Recours Contentieux le Tribunal Administratif de Paris — 7, rue de Jouy, 75181 Paris Cedex 04.

Aucune de ces voies de recours ne suspend l'application de la présente décision.

Les recours Gracieux et Hiérarchique doivent être écrits, exposer les arguments ou faits nouveaux et comprendre la copie de la décision contestée.

Le recours contentieux s'exerce pour contester la Légalité de la présente décision. Il doit également être écrit et exposer votre argumentation juridique relative à ce non-respect.

Si vous n'aviez pas de réponse à votre recours Gracieux et Hiérarchique dans un délai de 2 mois à compter de la date de réception par l'administration de votre recours, celui-ci doit être considéré comme rejeté (décision implicite de rejet).

En cas de rejet des Recours Gracieux ou Hiérarchique, le Tribunal Administratif peut être saisi d'un recours contentieux dans le délai de 2 mois à compter de la date de la décision de rejet.

Arrêté n° 2009-00089 portant constitution des Commissions Administratives Paritaires compétentes à l'égard des personnels de la Préfecture de Police relevant du statut des administrations parisiennes.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code des communes en sa partie réglementaire ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment en son article 118 ;

Vu le décret n° 82-451 du 28 mai 1982 modifié, relatif aux Commissions Administratives Paritaires ;

Vu le décret n° 89-229 du 17 avril 1989 modifié, relatif aux Commissions Administratives Paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Sur proposition du Directeur des Ressources Humaines ;

Arrête :

Article premier. — Les commissions administratives paritaires compétentes à l'égard des personnels de la Préfecture de Police relevant du statut des administrations parisiennes sont réparties conformément au tableau annexé.

Art. 2. — L'arrêté préfectoral n° 2006-20151 du 21 février 2006 portant constitution des commissions administratives paritaires compétentes à l'égard des personnels de la Préfecture de Police relevant du statut des administrations parisiennes est abrogé.

Art. 3. — Le Préfet, Secrétaire Général pour l'administration et le Directeur des Ressources Humaines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 4 février 2009

Michel GAUDIN

Annexe : nombre de représentants du personnel par CAP

Personnel administratif

N° CAP	N° groupe	Corps	Nombre de représentants du personnel	
			Titulaires	Suppléants
1	1	<i>Secrétaire administratif</i> Secrétaire administratif de classe exceptionnelle	2	2
	2	Secrétaire administratif de classe supérieure	2	2
	3	Secrétaire administratif de classe normale	2	2
2	1	<i>Adjoint administratif</i> Adjoint administratif principal de 1 ^{re} classe	2	2
	2	Adjoint administratif principal de 2 ^e classe	2	2
	3	Adjoint administratif de 1 ^{re} classe	3	3
	4	Adjoint administratif de 2 ^e classe	2	2

Personnel spécialisé

N° CAP	N° Groupe	Corps	Nombre de représentants du personnel	
			Titulaires	Suppléants
3	1	<i>Médecin civil BSPP</i> <i>Médecin chef</i> <i>et médecin chef adjoint</i> Médecin sapeur-pompier de Paris de classe exceptionnelle Médecin sapeur-pompier de Paris hors classe Médecin sapeur-pompier de Paris de 1 ^{re} classe Médecin sapeur-pompier de Paris de 2 ^e classe Médecin-chef Médecin-chef adjoint	1	1
4	1	<i>Cadre de santé</i> <i>Conseiller socio-éducatif</i> <i>Puéricultrice</i> Cadre supérieur de santé Cadre de santé Conseiller socio-éducatif Puéricultrice de classe supérieure Puéricultrice de classe normale	1	1
5	1	<i>Assistant socio-éducatif</i> Assistant socio-éducatif principal	1	1
	2	Assistant socio-éducatif	2	2

6	1	<i>Infirmier</i> <i>Educateur de jeunes enfants</i> Infirmier de classe supérieure Educateur chef de jeunes enfants Educateur principal de jeunes enfants	1	1
	2	Infirmier de classe normale Educateur de jeunes enfants	2	2
7	1	<i>Agent de surveillance de Paris</i> Agent de surveillance de Paris principal	2	2
	2	Agent de surveillance de Paris	3	3
8	1	<i>Adjoint technique</i> Adjoint technique principal de 1 ^{re} classe	2	2
	2	Adjoint technique principal de 2 ^e classe	2	2
	3	Adjoint technique de 1 ^{re} classe	2	2
	4	Adjoint technique de 2 ^e classe	2	2
9	1	<i>Préposé</i> Préposé chef	2	2
	2	Préposé chef adjoint	2	2
	3	Préposé	2	2
10	1	<i>Surveillant</i> Surveillant chef	1	1
	2	Surveillant chef adjoint	2	2
	3	Surveillant	2	2
11	1	<i>Identificateur</i> Identificateur principal Identificateur	2	2
	1	<i>Aide-soignant</i> <i>Agent des services hospitaliers qualifiés</i> Aide-soignant et auxiliaire de puériculture de classe exceptionnelle Aide-soignant et auxiliaire de puériculture de classe supérieure Aide-soignant et auxiliaire de puériculture de classe normale Agent des services hospitaliers qualifiés	2	2

Personnel ouvrier

N° CAP	N° Groupe	Corps	Nombre de représentants du personnel	
			Titulaires	Suppléants
13	1	<i>Agent de maîtrise</i> Agent de maîtrise de 1 ^{re} catégorie	1	1
	2	Agent de maîtrise de 2 ^e catégorie	1	1

Personnel technique et scientifique

N° CAP	N° Groupe	Corps	Nombre de représentants du personnel	
			Titulaires	Suppléants
14	1	<i>Architecte de sécurité</i> Architecte de sécurité en chef Architecte de sécurité de classe supérieure	1	1
	2	Architecte de sécurité de classe normale	2	2

15	1	<i>Ingénieur des travaux</i> <i>Ingénieur économiste</i> Ingénieur divisionnaire des travaux Ingénieur économiste de classe supérieure	1	1
	2	Ingénieur des travaux Ingénieur économiste de classe normale	1	1
16	1	<i>Ingénieur</i> <i>Adjoint de contrôle</i> Inspecteur général des installations classées Sous-directeur du laboratoire central Ingénieur en chef Adjoint de contrôle de classe exceptionnelle	2	2
	2	Ingénieur principal Ingénieur Adjoint de contrôle de 1 ^{re} classe Adjoint de contrôle de 2 ^e classe	2	2
17	1	<i>Démineur</i> Démineur	2	2
	1	<i>Technicien</i> <i>Technicien supérieur</i> Technicien en chef Technicien supérieur en chef	2	2
18	2	Technicien principal Technicien supérieur principal	2	2
	3	Technicien Technicien supérieur	2	2
19	1	<i>Agent spécialisé</i> Agent spécialisé principal Agent spécialisée	1	1

Arrêté n° 2009-00090 portant organisation d'élections générales pour la désignation des représentants du personnel aux Commissions Administratives Paritaires compétentes à l'égard des personnels de la Préfecture de Police relevant du statut des administrations parisiennes.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code des communes en sa partie réglementaire ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment en son article 118 ;

Vu le décret n° 82-451 du 28 mai 1982 modifié, relatif aux Commissions Administratives Paritaires ;

Vu le décret n° 82-452 du 28 mai 1982 modifié, relatif aux Comités Techniques Paritaires ;

Vu le décret n° 85-565 du 30 mai 1985 modifié, relatif aux Comités Techniques Paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu le décret n° 89-229 du 17 avril 1989 modifié, relatif aux Commissions Administratives Paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2009-00089 du 4 février 2009 portant constitution des Commissions Administratives Paritaires compétentes à l'égard des personnels de la Préfecture de Police relevant du statut des administrations parisiennes ;

Sur proposition du Directeur des Ressources Humaines ;

Arrête :

Article premier. — Les élections générales pour la désignation des représentants du personnel au sein des Commissions Administratives Paritaires compétentes à l'égard des personnels de la Préfecture de Police relevant du statut des administrations parisiennes auront lieu le 26 mars 2009. Elles se dérouleront dans les conditions prévues par le décret n° 82-451 du 28 mai 1982 susvisé.

Art. 2. — Le bureau de vote central sera ouvert, de 8 h à 18 h. Les sections de vote seront ouvertes, de 9 h à 17 h, à l'exception de la section de vote du CASH de Nanterre qui sera ouverte à partir de 7 h.

Art. 3. — Il sera procédé à un nouveau scrutin le 28 mai 2009, aux mêmes horaires d'ouverture que ceux mentionnés ci-dessus, si le nombre de votants constaté à partir des émargements portés sur la liste électorale est inférieur à la moitié du nombre des électeurs inscrits.

Art. 4. — Les listes des électeurs seront affichées dans les services à compter du 16 février 2009. Les réclamations contre ces listes devront être présentées au plus tard le 27 février 2009 à 12 h.

Art. 5. — Les listes de candidats et les déclarations de candidatures devront être déposées à la Direction des Ressources Humaines (bureau du dialogue social et des affaires statutaires et indemnitaires de la sous-direction des personnels) entre le 4 et le 10 février 2009 à 12 h.

Art. 6. — Le bureau de vote central sera chargé de procéder au dépouillement des votes pour l'ensemble des opérations électorales.

Art. 7. — Les conditions de rattachement des électeurs aux bureaux et sections de vote ainsi que les modalités d'organisation du scrutin seront précisées dans une instruction particulière.

Art. 8. — Le mandat des représentants du personnel élus dans les conditions du présent arrêté prend effet à compter de la date de transmission au Préfet de Police du procès-verbal des résultats des élections, et au plus tard dans les quinze jours qui suivent le scrutin.

Art. 9. — Le Préfet, Secrétaire Général pour l'administration, et le Directeur des Ressources Humaines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 4 février 2009

Michel GAUDIN

Adresse d'un immeuble faisant l'objet d'un arrêté abrogeant un arrêté de péril pris au titre des articles L. 511-1 à L. 511-6 du Code de la construction et de l'habitation.

Immeuble sis 24, rue Tholozé, à Paris 18^e (arrêté du 26 janvier 2009).

L'arrêté de péril en démolition du 18 mai 2007, modifié par arrêté du 8 août 2007, est abrogé par arrêté du 26 janvier 2009.

Adresse d'un immeuble faisant l'objet d'un arrêté de péril en démolition pris au titre des articles L. 511-1 à L. 511-6 du Code de la construction et de l'habitation.

Immeuble sis 163, rue Amelot, à Paris 11^e (arrêté du 26 janvier 2009).

AUTRES ETABLISSEMENTS PUBLICS ORGANISMES DIVERS

Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris. — Arrêté n° 08-2537 du 9 janvier 2009 fixant la liste des représentants de l'administration au Comité Technique Paritaire. — Rectificatif au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris » en date du 23 janvier 2009.

Dans le sommaire et à la page 195, concernant le titre, au lieu de :

« Arrêté n° 08-2537 fixant la liste des représentants de l'administration au Comité Technique Paritaire »,

il convenait d'indiquer :

« Arrêté n° 08-2537 fixant la liste des représentants du personnel au Comité Technique Paritaire ».

Le reste sans changement.

Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris — Arrêté n° 08-2538 du 9 janvier 2009 fixant la liste des représentants de l'administration au Comité d'Hygiène et de Sécurité. — Rectificatif au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris » en date du 23 janvier 2009.

Dans le sommaire et à la page 196, concernant le titre, au lieu de :

« Arrêté n° 08-2538 fixant la liste des représentants de l'administration au Comité d'Hygiène et de Sécurité »,

il convenait d'indiquer :

« Arrêté n° 08-2538 fixant la liste des représentants du personnel au Comité d'Hygiène et de Sécurité ».

Le reste sans changement.

Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris. — Fixation de la représentation de l'administration au Comité Technique Paritaire.

Le Maire de Paris,
Président du Conseil d'Administration
du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 25 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu les articles R. 123-39 et suivants du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu la délibération n° 19 du 10 juillet 1985 du Conseil d'administration fixant à 20 le nombre des membres du Comité Technique Paritaire du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

Vu les résultats obtenus par les organisations syndicales lors des scrutins des 23 octobre et 16 décembre 2008 aux commissions administratives paritaires du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

Arrête :

Article premier. — La représentation de l'administration au sein du Comité Technique Paritaire du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris est fixée conformément aux articles 2 et 3 du présent arrêté.

Art. 2. — Mme Olga TROSTIANSKY, Adjointe au Maire de Paris, chargée de la solidarité, de la famille et de la lutte contre l'exclusion, est désignée en tant que Présidente et Mme Liliane CAPELLE, Adjointe au Maire de Paris, chargée des seniors et du lien inter-générationnel, est désignée en tant que Présidente suppléante.

Art. 3. — Les autres représentants de l'administration sont les suivants :

Représentants titulaires :

- Mme Hayet ZEGGAR, Directrice Générale,
- M. Patrick GEOFFRAY, Directeur Adjoint,
- Mme Laurence ESLOUS, sous-directrice des services aux parisiens retraités,
- Mme Marie-Charlotte NOUHAUD, sous-directrice de la solidarité et de la lutte contre l'exclusion,
- Mme Christine LACONDE, chargée de la sous-direction des interventions sociales,
- M. Marcel TERNER, chef du service des ressources humaines,
- M. Gilles DARCEL, Directeur de la section du 20^e arrondissement,
- Mme Françoise FILEPPI, Directrice de l'EHPAD « Alquier Debrousse », à Paris 20^e,
- M. Grégoire HOUDANT, chef du bureau de la formation et des concours.

Représentants suppléants :

- M. Frédéric LABURTHE-TOLRA, Adjoint à la sous-directrice des services aux parisiens retraités,
- M. Bruno NICOLAUD, chef du service des finances et du contrôle,
- Mlle Anne DELAMARRE, chef du service des interventions sociales,
- Mme Catherine PODEUR, chef du service de la logistique et des achats,
- Mme Martine NEVEU, Directrice de l'EHPAD « Anselme PAYEN », à Paris 15^e,
- Mme Danielle MONFRET-KISS, Directrice de la section du 15^e arrondissement,
- Mme Brigitte KRIER, responsable de la Cellule d'appui pour l'insertion III,
- M. Ronan JAOUEN, Adjoint au chef du service des ressources humaines,
- M. Olivier SAINT-GUILHEM, chef du bureau des dispositifs d'accueil, d'orientation et d'insertion.

Art. 4. — L'arrêté n° 08-2131 du 3 juin 2008 modifié, fixant la représentation de l'administration au Comité Technique Paritaire du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris est abrogé.

Art. 5. — La Directrice Générale du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris est chargée de l'exécution du présent arrêté qui fera l'objet d'une publication au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 4 février 2009

Bertrand DELANOË

Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris. — Fixation de la représentation de l'administration au Comité d'Hygiène et de Sécurité.

Le Maire de Paris,
Président du Conseil d'Administration
du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu les articles R. 123-39 et suivants du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu le décret n° 82-453 du 28 mai 1982 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié, relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale, notamment les articles 32 et 36 ;

Vu la délibération n° E 2 du 28 juin 1994 instituant au Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris un Comité d'Hygiène et de Sécurité ;

Arrête :

Article premier. — La représentation de l'administration au Comité d'Hygiène et de Sécurité du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris est fixée comme suit :

Représentants titulaires :

- La Directrice Générale du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, en qualité de Présidente.
- Le sous-directeur des moyens,
- Le chef du service des ressources humaines,
- Le chef du service des travaux,
- Le chef du service de la logistique et des achats.

Représentants suppléants :

- Le Directeur adjoint, en qualité de Président suppléant,
- L'adjoint au chef du bureau des sections d'arrondissements à la sous-direction des interventions sociales,
- L'adjoint au chef de bureau chargé des ressources humaines et des travaux à la sous-direction des services aux parisiens retraités,
- Un représentant du service des travaux,
- Un représentant du service de la logistique et des achats.

Art. 2. — L'arrêté du Maire de Paris du 17 février 2005 modifié, fixant la composition du Comité d'Hygiène et de Sécurité du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris est abrogé.

Art. 3. — La Directrice Générale du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 4 février 2009

Bertrand DELANOË

Institution Interdépartementale des Barrages-Réservoirs du Bassin de la Seine. — Avis relatif aux avis d'appels publics à la concurrence pour les procédures formalisées ou adaptées de passation des marchés publics lancées par l'institution.

Les avis d'appels publics à la concurrence pour les procédures formalisées ou adaptées de passation de marchés publics lancées par l'Institution Interdépartementale des Barrages-Réservoirs du Bassin de la Seine, sont consultables sur le site

internet de l'Institution Interdépartementale des Barrages-Réservoirs du Bassin de la Seine (rubrique espace marchés) : www.iibrbs.fr.

Fait à Paris, le 3 février 2009

Le Directeur Général

Daniel GUILLAUMONT

SEMAEST

Société d'Economie Mixte d'Aménagement
de l'Est de Paris

Offre de location d'un local commercial acquis par la SEMAEST

— 19/21, rue des Fossés Saint-Jacques, Paris 5^e ;

Rez-de-chaussée : 55 m² — Sous-sol : 36,5 m².

Fait à Paris, le 2 février 2009

Le Directeur Général

Jean-Paul ALBERTINI

COMMUNICATIONS DIVERSES

DIRECTION DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS

Conclusion d'un bail emphytéotique administratif

Pouvoir adjudicateur : Mairie de Paris.

Direction responsable de la consultation : Direction de la Jeunesse et des Sports.

Objet de la consultation : Conclusion d'un bail emphytéotique administratif pour la rénovation et l'exploitation du site de la piscine Molitor, Paris 16^e.

Date de la conclusion du contrat : 3 février 2009.

Le présent contrat a été conclu le mardi 3 février 2009. Ce contrat est consultable en faisant la demande par courrier à l'adresse suivante : Direction de la Jeunesse et des Sports — Service des Affaires Juridiques et Financières — 25, boulevard Bourdon, 75004 Paris. Il peut être contesté par les concurrents évincés dans un délai de 2 mois à compter de la présente publication.

Instance chargée des procédures de recours : Tribunal Administratif de Paris — 7, rue de Jouy, 75181 Paris Cedex 04 — Téléphone : 01 44 59 44 00 — Télécopie : 01 44 59 46 46 — Mél. : greffe.ta-paris@juradm.fr.

Direction des Ressources Humaines. — Avis d'ouverture d'un examen professionnel pour l'accès au grade de secrétaire administratif de classe exceptionnelle d'administrations parisiennes, au titre de l'année 2009.

Un examen professionnel pour l'accès au grade de secrétaire administratif de classe exceptionnelle d'administrations parisiennes, ouvert pour 40 postes, aura lieu à partir du 14 mai 2009.

Peuvent faire acte de candidature les secrétaires administratifs de classe normale ayant atteint au moins le 7^e échelon de leur grade au 31 décembre 2009, ainsi que les secrétaires administratifs de classe supérieure.

Les dossiers d'inscriptions pourront être retirés à la Direction des Ressources Humaines — Bureau des personnels administra-

tifs, culturels et non titulaires — B. 231 (2^e étage) — 2, rue de Lobau, 75004 Paris, du lundi 2 mars 2009 au lundi 6 avril 2009 inclus, de 9 h à 12 h et de 13 h 30 à 16 h.

Les inscriptions seront reçues du lundi 2 mars 2009 au jeudi 9 avril 2009 inclus.

Feront l'objet d'un rejet les dossiers d'inscription déposés sur place après le 9 avril 2009, 16 h, ou expédiés à la Direction des Ressources Humaines après le 9 avril 2009 (délai de rigueur, le cachet de la poste faisant foi).

Direction des Ressources Humaines. — Avis d'ouverture d'un concours sur titres, complété d'épreuves, pour l'accès au corps des adjoints techniques de la Commune de Paris (F/H) — grade d'adjoint technique de 1^{re} classe — dans la spécialité électrotechnicien, à partir du 11 mai 2009 à Paris ou en proche banlieue, pour 23 postes. — Dernier rappel.

Les candidat(e)s doivent être titulaires d'un diplôme de niveau V obtenu dans la spécialité électrotechnicien ou d'une qualification reconnue équivalente en application des dispositions du décret n° 2007-196 du 13 février 2007.

Les candidat(e)s pourront s'inscrire par voie télématique sur www.paris.fr ou sur www.recrutement.paris.fr du 2 février 2009 au 5 mars 2009 inclus.

Les dossiers d'inscription pourront être également retirés ou demandés pendant cette même période à la Direction des Ressources Humaines — Bureau du recrutement et des concours — 2, rue de Lobau, 75196 Paris Cedex 04, de 9 h à 17 h, excepté les samedis, dimanches et jours fériés.

Les demandes de dossiers adressées par voie postale devront être accompagnées d'une enveloppe, format 32 x 22,5, libellée aux nom et adresse du (de la) candidat(e) et affranchie à 2,18 €. Les demandes d'inscription devront obligatoirement être établies au moyen des dossiers de candidature originaux délivrés par la Ville de Paris.

Feront l'objet d'un rejet, les dossiers d'inscription renvoyés par voie télématique, déposés ou expédiés à la Direction des Ressources Humaines après le 5 mars 2009 (délai de rigueur, le cachet de la poste faisant foi).

Direction des Ressources Humaines. — Avis d'ouverture d'un concours interne pour le recrutement d'élèves-ingénieurs (F/H) de la Ville de Paris. — Dernier rappel.

Un concours interne suivi d'un stage probatoire sera ouvert à partir du 11 mai 2009 pour le recrutement de 4 élèves ingénieurs à Paris ou en proche banlieue.

Ce concours est ouvert aux fonctionnaires, agent(e)s non titulaires de droit public ainsi qu'aux militaires, justifiant de 3 années de services publics au 1^{er} janvier 2009.

Les candidat(e)s pourront s'inscrire du 2 février au 5 mars 2009 inclus par voie télématique sur www.paris.fr ou sur www.recrutement.paris.fr.

Les dossiers d'inscription pourront également être retirés ou demandés pendant cette même période à la Direction des Ressources Humaines — Bureau du recrutement et des concours — 2, rue de Lobau, 75004 Paris, de 9 h à 17 h, excepté les samedis, dimanches et jours fériés.

Les demandes de dossiers adressées par voie postale devront être accompagnées d'une enveloppe, format 32 x 22,5, libellée aux nom et adresse du (de la) candidat(e) et affranchie à 2,18 €. Les demandes d'inscription devront obligatoirement être établies au moyen des dossiers de candidature originaux propres à chaque concours délivrés par la Ville de Paris.

Feront l'objet d'un rejet, les dossiers d'inscription renvoyés par voie télématique, déposés ou expédiés par voie postale à la Direction des Ressources Humaines après le 5 mars 2009 (délai de rigueur, le cachet de la poste faisant foi).

Attention : en cas de réussite à ce concours, les candidat(e)s devront obligatoirement effectuer :

- Un stage probatoire de 15 mois,
- Une scolarité de 3 ans,
- Un engagement de servir de 8 ans à compter de la titularisation en tant qu'ingénieur(e) des travaux de la Ville de Paris.

Direction des Ressources Humaines. — Avis d'ouverture d'un concours sur titres complété d'épreuves pour l'accès au corps des adjoints techniques de la Commune de Paris (F/H) — grade d'adjoint technique de 1^{re} classe — dans la spécialité maintenance des bâtiments. — Dernier rappel.

Un concours sur titres, complété d'épreuves, sera ouvert pour l'accès au corps des adjoints techniques de la Commune de Paris (F/H) — grade d'adjoint technique de 1^{re} classe — dans la spécialité maintenance des bâtiments, à partir du 11 mai 2009 à Paris ou en proche banlieue, pour 10 postes.

Les candidat(e)s doivent être titulaires d'un diplôme de niveau V obtenu dans la spécialité ou d'une qualification reconnue équivalente en application des dispositions du décret n° 2007-196 du 13 février 2007.

Les candidat(e)s pourront s'inscrire par voie télématique sur www.paris.fr ou sur www.recrutement.paris.fr du 2 février au 5 mars 2009 inclus.

Les dossiers d'inscription pourront être également retirés ou demandés pendant cette même période à la Direction des Ressources Humaines — Bureau du recrutement et des concours — 2, rue de Lobau, 75196 Paris Cedex 04, de 9 h à 17 h, excepté les samedis, dimanches et jours fériés.

Les demandes de dossiers adressées par voie postale devront être accompagnées d'une enveloppe, format 32 x 22,5, libellée aux nom et adresse du (de la) candidat(e) et affranchie à 2,18 €. Les demandes d'inscription devront obligatoirement être établies au moyen des dossiers de candidature originaux propres à ce concours et délivrés par la Ville de Paris.

Feront l'objet d'un rejet, les dossiers d'inscription renvoyés par voie télématique, déposés ou expédiés à la Direction des Ressources Humaines après le 5 mars 2009 (délai de rigueur, le cachet de la poste faisant foi).

POSTES A POURVOIR

Bureau du Cabinet du Maire. — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie A (F/H).

Poste numéro : 19254.

LOCALISATION

Bureau du Cabinet du Maire — Bureau du Cabinet du Maire — Hôtel de Ville, 75004 Paris — Accès : métro Hôtel de Ville ou Châtelet.

NATURE DU POSTE

Titre : chargé(e) de mission administratif auprès du chef de cabinet et du chef adjoint de cabinet.

Contexte hiérarchique : Bureau du cabinet — Placé(e) sous l'autorité du chef de cabinet et du chef adjoint de cabinet.

Attributions : Elaboration et mise en œuvre de l'agenda du Maire en lien avec les conseillers thématiques (organisation de déplacements, inaugurations...) ; Participation en liaison avec les services concernés (DGEP, DPP, DICOM notamment) à l'organisation des événements et manifestations « signalés » ; Encadrement et coordination de l'activité du secrétariat.

PROFIL DU CANDIDAT

Formation souhaitée : Bac + 5.

Qualités requises :

N° 1 : rigueur ;

N° 2 : discrétion absolue ;

N° 3 : grande disponibilité.

Connaissances particulières : utilisation de Word, Outlook.

CONTACT

Mme Morgane GARNIER — Bureau 44 — Bureau du Cabinet du Maire — 3, rue de Lobau, 75004 Paris — Téléphone : 01 42 76 52 48 — Mél : morgane.garnier@paris.fr.

Direction des Familles et de la Petite Enfance. — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie A (F/H).

Poste numéro : 19170.

LOCALISATION

Direction des Familles et de la Petite Enfance — Mission Familles — 94/96, quai de la Rapée, 75012 Paris — Accès : métro Gare de Lyon / Quai de la Rapée / Austerlitz.

NATURE DU POSTE

Titre : Adjoint(e) à la responsable de la Mission Familles (F/H).

Contexte hiérarchique : Mission Familles placée près de la Directrice des Familles et de la Petite Enfance.

Attributions : Présentation de la Mission Familles : les principaux objectifs de la mission familles sont : Mieux connaître les réalités, les attentes et les besoins des familles (grâce à un Observatoire des familles parisiennes mis en place avec l'Atelier Parisien d'Urbanisme, réalisation et diffusion d'études quantitatives et qualitatives sur les familles parisiennes) ; Mieux informer les familles parisiennes : développement des Relais Informations Familles en partenariat avec les mairies d'arrondissement actualisation des pages familles sur paris.fr ; Soutenir et valoriser le développement et la cohérence d'actions utiles aux familles : animation d'un réseau de correspondants familles au sein des directions de la Ville, animation de groupes de travail du Conseil Consultatif des Familles Parisiennes, accompagnement des porteurs de projets publics ou associatifs, coordination de la partie jeunesse du contrat enfant jeunesse avec la C.A.F., contribution à la mise en place de formation pour les professionnel-les en contact avec les familles, élaboration en lien avec les arrondissements et les professionnels recevant des familles de journées de débats et de rencontres autour d'actions utiles aux familles parisiennes. Les objectifs de la Mission Familles, très transversaux, concernent l'ensemble des familles, quels que soient les âges de leurs enfants et demandent un important travail de partenariat avec les autres directions de la Ville mais aussi avec ses partenaires externes. Attribution de l'adjoint à la responsable de la Mission Familles : En cas de besoin, faire l'intérim de la responsable de la Mission Familles (animation d'une équipe de 6 personnes) ; animer des groupes de travail sur des thèmes très divers, conduite de réunion, visites de terrain, rédaction de note de synthèse, prise en charge de dossier spécifique, élaboration de budgets.

PROFIL DU CANDIDAT

Formation souhaitée : Formation initiale en sciences humaines.

Qualités requises :

N° 1 : esprit d'initiative et sens de la communication ;

N° 2 : capacité d'animation des réseaux ;

N° 3 : qualités de synthèse et d'adaptabilité à un fonctionnement en mode projet.

Connaissances particulières : connaissance des politiques familiales menées au niveau national et local.

CONTACT

Hélène MORAND ou Pascale CATTANEO — Bureau des personnels administratifs, techniques et ouvriers / Chef de la mission familles — Service des ressources humaines / Mission Familles — 94/96, quai de la Rapée, 75012 Paris — Téléphone : 01 43 47 70 82 ou 01 43 47 78 23 — Mél : helene.morand@paris.fr / pascale.cattaneo@paris.fr.

Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé. — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie A (F/H).

Poste numéro : 19173.

LOCALISATION

Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé — SDAGPB — Service des Moyens Généraux — Bureau du Patrimoine et des Travaux — 15, rue de Chaligny, 75012 Paris — Accès : Métro Reuilly-Diderot.

NATURE DU POSTE

Titre : Architecte-voyer (F/H).

Contexte hiérarchique : sous l'autorité directe de l'ingénieur des services techniques, chef du B.P.T., il devra travailler en concertation avec les cadres techniques du bureau.

Attributions : le titulaire du poste sera prochainement assisté d'un technicien de travaux. Attributions : Missions du service : le bureau du patrimoine et des travaux, constitué d'un pôle administratif et d'un pôle technique, assure la gestion du patrimoine immobilier affecté à la D.A.S.E.S. (136 sites très divers accueillant pour l'essentiel d'entre eux du public : services sociaux, services de santé, établissements de l'aide sociale à l'enfance, locaux associatifs...) : travaux (entretien courant et travaux d'investissement), baux de location, conventions d'occupation du domaine public, paiement de factures, suivi budgétaire des crédits d'investissement et de fonctionnement (hors personnel), politique immobilière. Concernant les travaux, le bureau assure la maîtrise d'ouvrage dans tous les cas et parfois, pour les travaux courants et intermédiaires, la conduite d'opération. La conduite des opérations lourdes d'investissement est, pour l'essentiel, confiée à la D.P.A. dont le B.P.T. est l'interlocuteur représentant de la D.A.S.E.S. Le bureau intervient par ailleurs comme conseiller technique sur les demandes de subvention d'investissement traitées par les différentes sous-directions de la D.A.S.E.S. (environ 40 par an). Attributions du poste : l'intéressé a en charge les missions suivantes : Suivi d'opérations particulièrement complexes en maîtrise d'ouvrage nécessitant un travail programmatique important : suivi des études et travaux en lien avec les secteurs ; Suivi transversal de problématiques techniques sur le patrimoine immobilier en gestion (base de données sur la sécurité incendie, accessibilité aux personnes handicapées, amiante...) ; Réalisation d'études de faisabilité (recherche de locaux pour création de nouveaux équipements, relogements...) ; Aide à l'instruction technique des demandes de subventions : analyse de projets et de dossiers ; Aide ponctuelle aux secteurs sur le suivi de certaines opérations particulières. Pour l'ensemble de ces attributions, le titulaire du poste devra maîtriser les techniques du bâtiment et connaître les procédures liées à la conduite d'opérations de bâtiment sous maîtrise d'ouvrage.

PROFIL DU CANDIDAT

Qualités requises :

N° 1 : expérience et très bonnes connaissances en matière de travaux et de bâtiment ;

N° 2 : esprit d'initiative, sens pratique et d'organisation ;

N° 3 : capacité relationnelle et capacité à travailler en équipe ;

N° 4 : réactivité et rigueur ;

N° 5 : capacité rédactionnelle.

Connaissances particulières : bonne maîtrise de l'outil informatique (Word, Excel, Outlook, Autocad, Powerpoint, Photoshop, Access souhaité).

CONTACT

Hélène MORAND — Bureau des personnels administratifs, techniques et ouvriers — Service des Ressources Humaines — 94/96, quai de la Rapée, 75012 Paris — Téléphone : 01 43 47 70 82 — Mél : helene.morand@paris.fr.

Délégation à la Politique de la Ville et à l'Intégration. — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie A (F/H).

Poste numéro : 19189.

LOCALISATION

Délégation à la Politique de la Ville et à l'Intégration — Mission Politique Ville — 6, rue du Département, 75019 Paris — Accès : Métro Stalingrad.

NATURE DU POSTE

Titre : chef de projet politique de la Ville quartier Flandre (19^e arrondissement).

Contexte hiérarchique : sous l'autorité du coordinateur de la Politique de la Ville.

Attributions : mise en œuvre de la Politique de la Ville dans le quartier politique de la ville Impulsion, coordination des actions « politique de la ville » en partenariat avec les élus d'arrondissement, la Préfecture de Paris, la Région d'Ile-de-France, l'ACSE, les différentes directions de la Ville ; participation au suivi du Projet de Renouvellement Urbain inscrit à l'ANRU en liaison avec la Direction de l'Urbanisme et l'aménageur. Mise en réseau des acteurs locaux (associatifs, institutionnels) selon les thématiques du contrat urbain de cohésion social (emploi, développement économique, prévention sociale, santé, sécurité, justice, prévention de la délinquance, cadre de vie, urbanisme, logement, éducation, culture, loisirs et sports) ; Secrétariat, organisation des instances locales de concertation. Spécificités : responsable du quartier Politique de la Ville, le chef de projet travaille avec une équipe de développement local (3 agents de développement local) installée sur le quartier, il informe régulièrement les partenaires de la Politique de la Ville, les alerte sur les situations nouvelles. Il anime des groupes de travail, constitués selon les priorités d'intervention retenues pour le quartier. Il recherche ou suscite des porteurs de projet et participe au montage technique et financier de ceux-ci. Il assure le suivi des demandes de subvention présentées par les associations.

Conditions particulières : travail à mi-temps au moins 3 bis, rue de Cambrai (19^e) et le reste du temps 6, rue du Département (19^e).

PROFIL DU CANDIDAT

Formation souhaitée : développement social urbain.

Qualités requises :

N° 1 : connaissance de la Politique de la Ville (méthodologie de projet urbain et social) ;

N° 2 : bonne connaissance des procédures administratives et financières ;

N° 3 : qualités relationnelles, aptitude à la rédaction de synthèse.

Connaissances particulières : connaissance de l'ensemble des acteurs institutionnels, des procédures administratives et financières de la Mairie et des différentes politiques publiques.

CONTACT

M. Pierre-François SALVIANI — Bureau 501 — D.P.V.I. — Coordinateur de la politique de la Ville — 6, rue du Département, 75019 Paris — Téléphone : 01 53 26 69 50 — Mél : pierre.salviani@paris.fr.

Direction des Affaires Culturelles. — Avis de vacance de deux postes d'agent de catégorie A (F/H).

1^{er} poste : numéro 19248.

LOCALISATION

Direction des Affaires Culturelles — Musée Bourdelle — 16-18, rue Antoine-Bourdelle, 75015 Paris — Accès : Montparnasse ou Falguière.

NATURE DU POSTE

Titre : Régisseur des œuvres.

Contexte hiérarchique : rattaché au Directeur du Musée.

Attributions : Gestion matérielle des réserves et prise de mesures conservatrices ; Suivi des mouvements des œuvres des collections au sein du musée ou lors d'expositions hors les murs (manipulations des œuvres, contacts avec les transporteurs, constats d'état, convoiements et vérification du respect des règles de conservation) ; Suivi des mouvements des œuvres présentées au musée lors d'expositions temporaires et assistantat technique ; Collaboration à la réalisation de l'inventaire des plâtres et prises de vues numériques des œuvres récolées ; Participation à la mise à jour de la base informatique « navigart » en tant que relais technique (récolement des œuvres, suivi des mouvements) ; Coordination des campagnes de numérisation et de prises de vues photographiques en tant qu'interlocuteur de la Parisienne de la Photographie.

PROFIL DU CANDIDAT

Formation souhaitée : expérience dans la fonction.

Qualités requises :

N° 1 : rigueur et disponibilité ;

N° 2 : sens de l'organisation, souplesse et réactivité.

Connaissances particulières : maîtrise de l'outil informatique.

CONTACT

Mme SAN MARTIN, secrétaire générale du musée — Musée Bourdelle — 16-18, rue Antoine Bourdelle, 75015 Paris — Téléphone : 01 49 54 73 95 — Mél : mercedes.sanmartin@paris.fr.

2^e poste : numéro 19250.

LOCALISATION

Direction des Affaires Culturelles — Musée Bourdelle — 16, rue Antoine-Bourdelle, 75015 Paris — Accès : Métro Montparnasse ou Falguière.

NATURE DU POSTE

Titre : Adjoint au secrétaire général.

Contexte hiérarchique : rattaché au secrétaire général.

Attributions : Maintenance du bâtiment : diagnostics, suivi de la maintenance, des travaux et des installations techniques. Liaison avec la section locale d'architecture et les différentes directions de la Ville de Paris concernées ; Suivi des budgets de fonctionnement et d'investissement : gestion des stocks, recherche de marchés, bons de commande, livraisons, contacts avec les entreprises extérieures ; Suivi des mouvements de mobilier ; Participation aux événements privés organisés au musée (mouvements d'œuvres - suivi technique) ; Intervention dans le domaine de la sûreté-sécurité en cas de problèmes liés à la maintenance du bâtiment et aux installations techniques.

PROFIL DU CANDIDAT

Formation souhaitée : Connaissance des marchés publics. Expérience dans la fonction.

Qualités requises :

N° 1 : aptitude à la gestion, rigueur et persévérance ;

N° 2 : sens des relations humaines ;

N° 3 : bonne connaissance des services et de la Direction des Affaires Culturelles.

Connaissances particulières : maîtrise de l'outil informatique.

CONTACT

Mme SAN MARTIN, secrétaire générale du musée — Musée Bourdelle — Secrétariat Général — 16, rue Antoine Bourdelle, 75015 Paris — Téléphone : 01 49 54 73 95 — Mél : mercedes.sanmartin@paris.fr.

Direction des Affaires Culturelles. — Avis de vacance d'un poste d'administrateur de la Ville de Paris ou d'architecte voyer de la Commune de Paris (F/H).

Service : Sous-direction du patrimoine et de l'histoire.

Poste : Chef du bureau des musées.

Contact : Mme Catherine HUBAULT, sous-directrice — Téléphone : 01 42 76 83 30.

Référence : DRH/BES - DAC 2701.

Direction des Affaires Scolaires. — Avis de vacance d'un poste d'administrateur de la Ville de Paris (F/H).

Un poste d'administrateur de la Ville de Paris (F/H) est susceptible d'être vacant à la Direction des Affaires Scolaires :

Poste : Adjoint au sous-directeur des établissements du second degré.

Contact : M. Denis PERONNET, administrateur hors classe — Téléphone : 01 56 95 20 86.

Référence : DRH/BES - DASCO - 2901.

Direction de la Propreté et de l'Eau. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).

Service : Division du 9/10^e.

Poste : Responsable du bureau administratif.

Contact : M. Jean-Paul BIDAUD — Téléphone : 01 53 34 11 11.

Référence : B.E.S. 09 G 02 01.

Direction du Logement et de l'Habitat. — Avis de vacance de deux postes d'attachés d'administrations parisiennes (F/H).

1^{er} poste :

Service : Service du logement et de son financement.

Poste : responsable de la cellule programmation du logement social au bureau de la programmation du logement social et des organismes HLM.

Contact : M. François DAVENNE, chef du service/M. François PLOTTIN, chef du bureau de la programmation du logement social et des organismes d'habitations à loyer modéré — Téléphone : 01 42 76 31 58/01 42 76 32 17.

Référence : B.E.S. 09 G 02 02.

2^e poste :

Service : Service d'administration d'immeubles.

Poste : Chargé de mission auprès du chef du bureau de la gestion locative.

Contact : M. Jean-Marc LEYRIS, chef du bureau de la gestion locative — Téléphone : 01 42 76 22 99.

Référence : B.E.S. 09 G 02 04.

Direction des Finances. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).

Service : Sous-Direction des ressources et du contrôle de gestion.

Poste : Chef du bureau des ressources humaines et des affaires générales.

Contact : Mme BIQUARD, sous-directrice — Téléphone : 01 42 76 22 70 - 01 42 76 38 88.

Référence : B.E.S. 09 G 02 06.

Secrétariat Général de la Ville de Paris. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).

Service : Délégation générale aux relations internationales.

Poste : Chargé de mission événementiel.

Contact : M. Bernard PIGNEROL, délégué général aux relations internationales — Téléphone : 01 42 76 52 36.

Référence : B.E.S. 09 G 02 08.

Direction des Familles et de la Petite Enfance. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).

Service : Sous-Direction de la Petite Enfance — Bureau des travaux et de la programmation.

Poste : Adjoint à la section entretien.

Contact : Mmes Hélène MORAND ou Françoise SOUCHAY, chef du bureau des travaux et de la programmation — Téléphone : 01 43 47 70 82/01 43 47 11 20.

Référence : B.E.S. 09 G 02 10.

Direction des Achats, de la Logistique, des Implantations Administratives et des Transports. — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie B (F/H).

Poste numéro : 19251.

LOCALISATION

Direction des Achats, de la Logistique, des Implantations Administratives et des Transports — Sous-Direction des Implantations Administratives et de la Logistique — Agence Hôtel de Ville — 5, rue de Lobau — Hôtel de Ville, 75004 Paris — Accès : Métro Hôtel de Ville.

NATURE DU POSTE

Titre : Responsable d'une équipe de deux S.S.I.A.P.1.

Contexte hiérarchique : sous l'autorité du chef du service de sécurité incendie de l'Hôtel de Ville.

Attributions : les chefs d'équipes de sécurité incendie ont pour missions : le respect de l'hygiène et de la sécurité au travail

en matière de sécurité incendie ; le management de l'équipe de sécurité ; compte rendu aux autorités hiérarchiques ; application des consignes de sécurité ; instruction des agents des Services de Sécurité Incendie et d'Assistance aux Personnes (S.S.I.A.P.1) et contrôle de connaissances ; la prévision technique encadrée par les règlements de sécurité (lecture et manipulation des tableaux de signalisation, délivrance des permis feux...) ; l'entretien élémentaire de moyens concourants à la sécurité incendie ; l'assistance à personnes au sein des établissements où ils exercent ; chef du PC sécurité en situation de crise ; gestion des incidents ascenseurs ; formation des autres personnels. Le chef d'équipe S.S.I.A.P. devra détenir une des qualifications ou expériences suivantes : être au minimum Caporal-Chef ou Sergent des sapeurs pompiers de Paris, des marins pompiers du Bataillon de Marseille, des pompiers professionnels ou volontaires, titulaire du certificat de prévention délivré par le Ministère de l'Intérieur, avoir suivi sans évaluation le module complémentaire. Ces dispositions doivent entraîner la remise du diplôme de S.S.I.A.P.2 par équivalence, et de la formation à l'utilisation du D.S.A. ; être titulaire de la qualification de chef d'équipe de service de sécurité incendie et d'assistance à personne (S.S.I.A.P.2) délivrée dans les conditions de l'arrêté du 2 mai 2005 avec une expérience professionnelle dans un établissement similaire et de la formation à l'utilisation du D.S.A.

Conditions particulières : aptitudes physiques en rapport avec l'exercice de la fonction.

PROFIL DU CANDIDAT

Qualités requises :

N° 1 : sens aigu de l'observation ;

N° 2 : excellente présentation ;

N° 3 : souci de la confidentialité et de la discrétion ;

N° 4 : astreinte à l'obligation de réserve.

CONTACT

Eric LAUGA — Chef du service de sécurité incendie — Hôtel de Ville de Paris — 5, rue de Lobau, 75004 Paris — Téléphone : 01 42 76 63 58 — Mél : eric.lauga@paris.fr.

Caisse des Ecoles du 20^e arrondissement. — Avis de vacance de cinq postes d'agent de restauration scolaire — Catégorie C (F/H).

Placé sous l'autorité du responsable de cuisine, il assure le service des repas auprès des enfants, ainsi que l'entretien des locaux et du matériel.

Rapide et consciencieux, il doit savoir lire et écrire le français afin de pouvoir respecter les règles d'hygiène et de sécurité affichées.

Temps et lieu de travail : 20 heures hebdomadaires pendant les périodes scolaires.

Amplitude horaire : 10 h - 15 h 30.

Affectation variable dans les cuisines scolaires du 20^e arrondissement.

Contact : Caisse des Ecoles du 20^e arrondissement — 6, place Gambetta, 75971 Paris Cedex 20 — Téléphone : 01 44 62 66 45.

Poste à pourvoir à compter du 1^{er} mars 2009.

Le Directeur de la Publication :
Nicolas REVEL